

**PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL
Maison Intercommunale de l'Environnement
262, rue Barthélémy Thimonnier – 69530 BRIGNAIS**

SEANCE DU 29 MAI 2024

Date d'envoi des Convocations : 21 mai 2024

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 23

Nombre de membres présents pour le vote : 13

Nombre de membres représentés : 16

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf mai, le comité syndical du SITOM SUD RHONE, dûment convoqué le 21 mai, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales., s'est réuni en session ordinaire à 18 heures, dans les locaux du SITOM, 262 Rue Barthélemy Thimonnier à BRIGNAIS, sous la Présidence de Monsieur René MARTINEZ, Président.

Président : M. MARTINEZ

Pouvoirs :
M SAVOIE donne pouvoir à M FROMONT
MME BLANC donne pouvoir à M OUTREBON
M GAT donne pouvoir à M MARTINEZ

Secrétaire : MME ROTHÉA

Etaient présents :

CCVG : Mmes ROTHÉA, BÉRAL, MARCILLIERE, Ms GILLET, NOWAK,

COPAMO : Mme RIBERON, Ms BREUZIN, FROMONT, COSTE Marc, OUTREBON

CCPO : Ms MARTINEZ, JOASSARD, VARIGNY

Etaient excusés :

CCVG : Ms GIORGIO, BESSON, FRANCO

COPAMO : MME BLANC, Ms BIOT, SAVOIE

CCPO : Ms BOUKADOUR, COSTE Gérald, DESCHANEL, GAT

Était absent : -

N°	<u>Ordre du jour</u> : Dossiers donnant lieu à délibération	Rapporteur
2024-013	Rapport annuel 2023 sur l'égalité femmes/hommes au SITOM SUD RHONE	G.NOWAK
2024-014	Tableau des effectifs au 5/5/2024	R.MARTINEZ
2024-015	Tableau des effectifs au 1/7/2024	R.MARTINEZ

➤ **Questions et informations diverses :**

- Relevé des décisions du Président
- Avancée du projet de la construction des locaux du SITOM à Montagny
- Point sur le devenir des incinérateurs de la métropole et impact sur les coûts d'incinération

Début de la séance à 18h00.

M. Le Président procède à l'appel des délégués et annonce que le quorum est atteint.

M. Le Président présente l'ordre du jour.

M. Le Président demande aux élus s'ils ont bien reçu le Procès-Verbal du comité du 15 février 2024 et s'ils ont des questions ou remarques à formuler. Il n'y a aucune question ni remarque.
Le PV du Comité du 15 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

Sur proposition du Président, le comité désigne à l'unanimité, Madame Céline ROTHÉA pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'elle accepte.

2024-013 - Rapport annuel 2023 sur l'égalité femmes/hommes au SITOM SUD RHONE

Le Comité Syndical a l'obligation d'établir un rapport annuel sur l'égalité femmes - hommes, en deux parties :

1. La première partie concerne le bilan des actions conduites au titre des ressources humaines : données relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.

2. La seconde partie concerne le bilan des politiques mises en œuvre pour favoriser l'égalité femmes - hommes : actions menées, ressources mobilisées

Il est rappelé à l'assemblée les grands principes de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 modifiée pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes :

- Actions de prévention et de protection permettant de lutter contre les violences faites aux femmes, les atteintes à leur dignité, les stéréotypes sexistes,...
- Actions visant à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux, aux fonctions électives, aux responsabilités professionnelles et sociales.
- Actions visant à garantir l'égalité de salaire entre les femmes et les hommes et leur égal accès à la création et à la production culturelle et artistique.

Il est demandé aux délégués d'adopter le rapport annuel 2023 annexé.

RAPPORT SUR L'EGALITE FEMMES - HOMMES AU SITOM, POUR L'ANNEE 2023

Un rapport annuel sur l'égalité femmes - hommes a été instauré par l'article 61 de la loi N° 2014-873 du 04 août 2014 et s'impose aux communes et aux EPCI et syndicats mixtes de plus de 20.000 habitants.

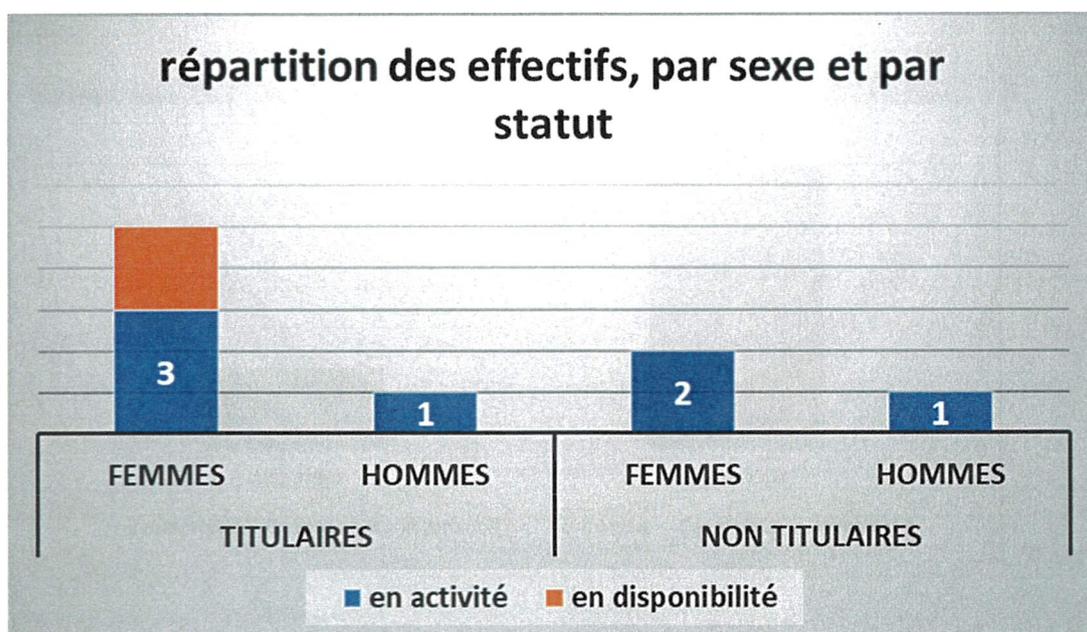
Le décret du 24 juin 2015 fixe le contenu de ce rapport, en deux parties :

- Bilan des actions conduites au titre des ressources humaines : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.
- Bilan des politiques mises en œuvre pour favoriser l'égalité femmes - hommes.

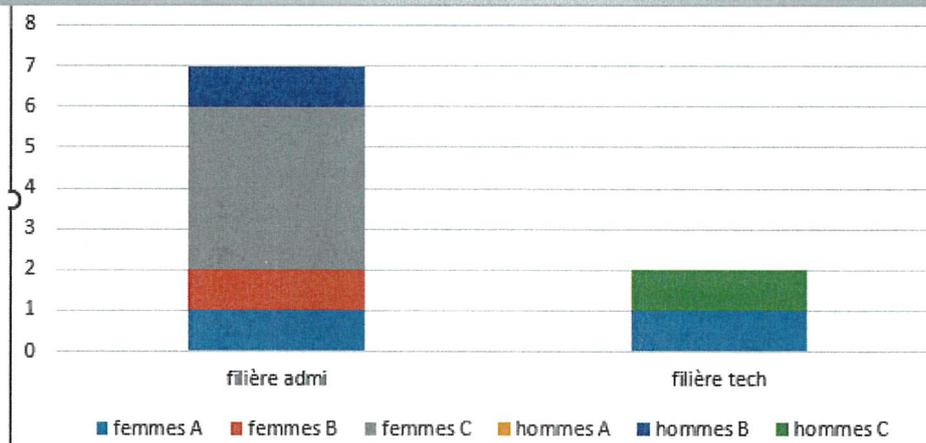
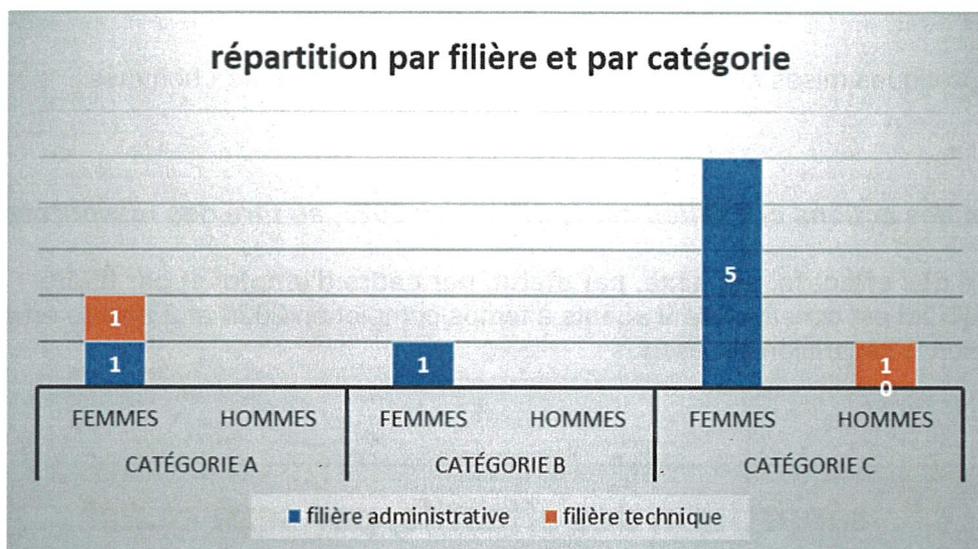
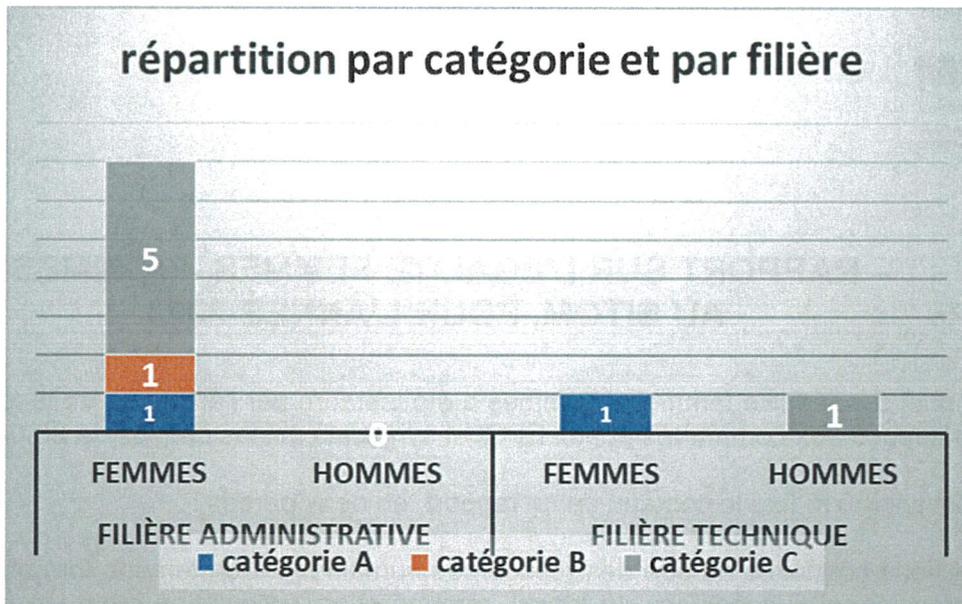
Bilan des actions conduites par le SITOM en 2023, au titre des ressources humaines

✕ Répartition des effectifs, par sexe, par statut, par cadre d'emploi et par filière

L'effectif du SITOM est constitué de 9 agents à temps complet en 2023 et 2 agents en disponibilité plus 1 apprenti, selon la répartition ci-dessous :



2 filières sont représentées au SITOM, la filière administrative et la filière technique :



✕ **Temps de travail, formation, promotion professionnelle, rémunération**

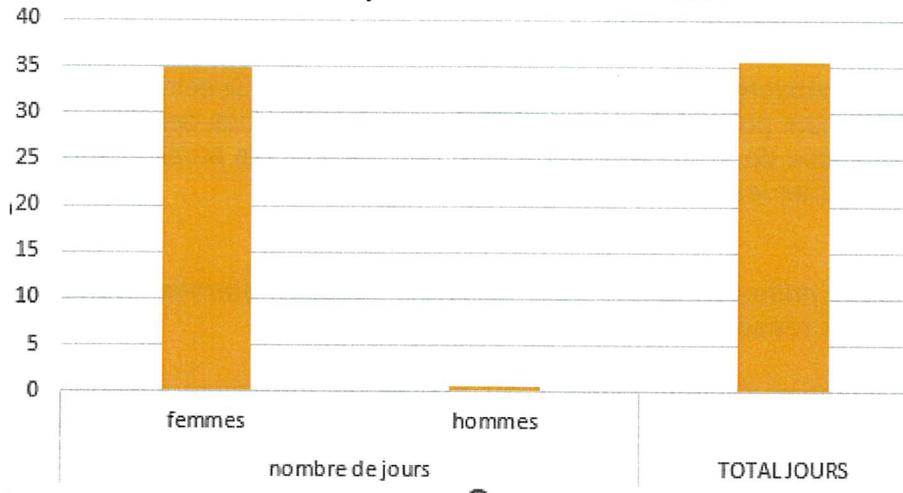
Le bilan 2023 porte sur les 7 agents en activité (5 femmes et 2 hommes). Le SITOM accueille 1 apprenti de sexe masculin du 1/1/2023 au 31/8/2023 et de sexe féminin du 1/9/2023 au 31/12/2023. 2 agents sont en disponibilité.

Temps de travail :

Pas de différence entre les sexes sur le temps de travail, car tous les agents en activité exercent à temps plein, sauf l'apprenti qui est en alternance depuis septembre 2023.

Nombre de jours de formation :

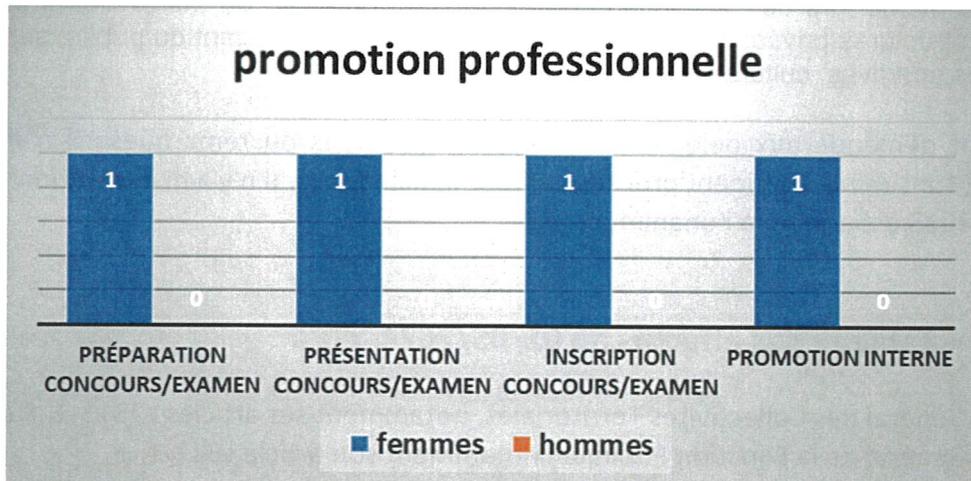
Les agents du SITOM ont bénéficié de 35.5 jours de formation en 2023.



Promotion professionnelle : concours, examens, promotion interne

En 2023 :

- 1 agent de sexe féminin a préparé, s'est inscrit à un concours et s'y est présenté,
- Aucun agent de sexe féminin ou masculin s'est inscrit à un examen professionnel
- Aucun agent de sexe féminin ou masculin a réussi un examen professionnel,
- 1 agent de sexe féminin a présenté un dossier de promotion interne,



Rémunération

Le statut des fonctionnaires garantit l'égalité de traitement des agents ; cependant, les études menées en 2009 par la DFAFP, Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique, ont permis d'établir que l'écart de salaire global moyen entre les femmes et les hommes, à temps complet, est de 12 % dans la fonction publique (hors enseignants) et de 19 % dans le secteur privé.

Des trois versants de la fonction publique, c'est la fonction publique territoriale la meilleure élève avec 8 % d'écart, 14 % pour la fonction publique hospitalière et 16 % pour la fonction publique d'Etat.

Au SITOM, l'évolution des salaires suit le déroulement de carrière selon les grilles indiciaires fixées par catégories d'emploi pour la fonction publique territoriale.

Le régime indemnitaire, quant à lui, a été totalement revisité au 1^{er} juillet 2016 avec la mise en place du RIFSEEP pour la filière administrative, se composant d'une IFSE (Indemnité de Fonctions, des

Sujétions et d'Expertise) lié au poste de l'agent et à son expérience professionnelle et d'un CIA (Complémentaire Indemnitaire Annuel) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le RIFSEEP a été mis en place en juillet 2018 pour le corps des adjoints techniques.

Le RIFSEEP a été mis en place en janvier 2021 pour le corps des ingénieurs.

Les critères d'évaluation du SITOM sont liés au niveau d'expertise des fonctions exercées et à l'engagement professionnel des agents.

A minima, un point hebdomadaire individuel est effectué par la Directrice avec chaque agent et des réunions de service sont ponctuellement organisées en fonction des besoins, permettant à chacun de s'exprimer sur l'avancée de ses dossiers, de faire part d'éventuels problèmes dans le déroulement de son travail et d'y apporter les solutions adéquates.

Bilan des politiques mises en œuvre pour favoriser l'égalité femmes - hommes

✘ Dans le cadre des ressources humaines

Actuellement, le nombre d'agents féminins au SITOM est largement supérieur au nombre d'agents masculins mais il s'avère que les candidatures reçues lors des recrutements sont majoritairement féminines.

En 2023, 2 recrutements ont eu lieu :

- 1 poste de chargé de déchetteries et du compostage a été attribué à un homme.
- 1 poste d'apprenti a été attribué à une femme

✘ Dans le cadre de la communication envers les usagers

Une attention toute particulière est portée à ce que les informations communiquées aux usagers (site internet, panneaux lumineux des communes, flyers, ...) ne comportent pas de stéréotypes sexistes et soient formulées avec un vocabulaire neutre.

Il en est de même lors des animations que le SITOM organise ou auxquelles il participe : dans les écoles, les structures privées, communales ou associatives accueillant du public, sur les marchés, lors d'animations sportives, culturelles, ...

Le Président demande aux délégués s'ils ont des questions ou remarques ; il n'y a ni question, ni remarque. Monsieur le Président procède au vote à main levée. Il n'y a ni abstention, ni vote contre.

Le rapport 2023 est adopté à l'unanimité.

2024-014 – Tableau des effectifs au 01/05/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

Vu le tableau des effectifs ;

Un agent du SITOM est lauréat du concours de rédacteur et est inscrit sur liste d'aptitude au 04/04/2024.

Il sera proposé à l'assemblée :

De recruter cet agent comme rédacteur territorial sur un poste vacant, mis au tableau des effectifs.

Dit que les crédits sont prévus au budget 2024

Il est demandé aux délégués d'approuver le tableau présenté ci-dessous

GRADE	CATEGORIE	POSTES OUVERTS	POSTES OCCUPES	TEMPS DE TRAVAIL
Filière administrative				
Attaché	A	1	1	tps complet
Attaché	A	0	0	tps complet
Rédacteur	B	1	1	tps complet
Rédacteur	B	1	1	tps complet
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	tps complet
Adjoint administratif principal 2 ^e classe	C	1	0	tps complet
Adjoint administratif	C	1	0	tps complet
TOTAUX		6	4	
Filière technique				
Ingénieur principal	A	1	1	tps complet
Technicien	B	1	0	Tps complet
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	C	1	1	tps complet
Adjoint technique	C	1	1	tps complet
TOTAUX		4	3	
Apprenti				
Apprenti		1	1	
TOTAUX		1	1	
GENERAL		10	8	

L'ensemble des élus félicite Sylvie BUSSER pour sa réussite au concours de rédacteur par des applaudissements.

Le Président demande aux délégués s'ils ont des questions ou remarques ; il n'y a ni question, ni remarque. Monsieur le Président procède au vote à main levée. Il n'y a ni abstention, ni vote contre. Le tableau des effectifs au 01/05/2024 est adopté à l'unanimité.

Arrivée de M. Nicolas VARIGNY à 18h20

2024-015 – Tableau des effectifs au 01/07/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

L'assemblée sera informée que le contrat CDD d'un agent du SITOM, d'une durée d'un an, prend fin au 30 juin 2024.

Cet agent titulaire d'un Bac +3 a été placé sur un poste vacant de rédacteur, a passé les épreuves écrites du concours de technicien territorial en avril 2024 et attend les résultats d'admissibilité.

Cet agent, en charge de la réduction des déchets, du développement de la collecte des biodéchets, de la participation aux études et actions permettant la réduction des fréquences de collectes ...

Afin de poursuivre le développement des actions engagées, il a lieu de recruter cet agent pour une durée de 3 ans et de le nommer dans le cadre d'emploi de technicien, sur un support de poste vacant mis au tableau des effectifs.

Le rapporteur proposera à l'assemblée de recruter cet agent comme contractuel dans le cadre d'emploi de technicien territorial mis au tableau des effectifs. Le rapporteur présente le tableau des effectifs du SITOM au 1^{er} Mai 2024, Il sera demandé aux délégués d'approuver le tableau ainsi présenté.

Les crédits sont prévus au budget 2024.

GRADE	CATEGORIE	POSTES OUVERTS	POSTES OCCUPES	TEMPS DE TRAVAIL
Filière administrative				
Attaché	A	1	1	tps complet
Attaché	A	0	0	tps complet
Rédacteur	B	1	1	tps complet
Rédacteur	B	1	0	tps complet
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	tps complet
Adjoint administratif principal 2 ^e classe	C	1	0	tps complet
Adjoint administratif	C	1	0	tps complet
TOTAUX		6	3	
Filière technique				
Ingénieur principal	A	1	1	tps complet
Technicien	B	1	1	Tps complet
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	C	1	1	tps complet
Adjoint technique	C	1	1	tps complet
TOTAUX		4	4	
GENERAL				
Apprenti		1	1	
TOTAUX		1	1	
GENERAL		10	8	

Le Président demande aux délégués s'ils ont des questions ou remarques ; il n'y a ni question, ni remarque. Monsieur le Président procède au vote à main levée. Il n'y a ni abstention, ni vote contre. Le tableau des effectifs au 01/05/2024 est adopté à l'unanimité.

Dossier de la gouvernance des incinérateurs

Le Président projette aux élus un diaporama en pièce jointe du présent Compte Rendu.

Il mentionne que le coût actuel de l'incinération est de 89 € puisque tous les équipements sont amortis.

Le coût d'incinération ne peut être supérieur puisque la métropole ne peut faire de bénéfice auprès des collectivités clientes.

Le Président mentionne que l'incinérateur de Gerland est en fin de vie et que la Métropole de Lyon a lancé une étude pour mettre en place une gouvernance avec plusieurs collectivités clientes et d'autres qui pourraient le devenir afin de construire un incinérateur en 2030.

Les investissements pourraient être portés par un GAC constitué par les collectivités + une SPL ou une DSP à 50%/50% ou 70%/30%.

La collectivité la plus importante du GAC porterait l'emprunt et les collectivités rembourseraient des subventions d'investissement.

L'un des partenaires des études (la métropole de Saint-Étienne) doit se prononcer sur sa participation future à la construction de l'incinérateur à Gerland.

La métropole de Lyon impose à Saint-Étienne Métropole et à Vienne Condrieu Agglomération de transférer leurs ordures ménagères par voie ferrée ce qui alourdit le coût d'incinération.

Saint-Étienne Métropole donnera sa décision en juillet 2024.

Le Syndicat d'Etudes et d'Élimination des Déchets du Roannais a décidé de construire une unité de CSR et souhaitait incinérer ses résidus de CSR, soit 30 % du tonnage des OMR à l'incinérateur de Gerland.

Techniquement ceci n'est pas possible en raison de la qualité des apports incompatibles avec l'équipement.

Si Saint-Étienne ne participe pas à la gouvernance, la capacité de l'incinérateur sera revue à la baisse : 150 000 tonnes au lieu de 250 000 tonnes.

Il est possible qu'une telle décision modifie la volonté de la métropole de construire un incinérateur dans le cadre d'une gouvernance.

Dans ce cas, les collectivités telles que la communauté des vallons du Lyonnais ou le SITOM pourraient être clients en vertu d'une convention comme c'est le cas aujourd'hui.

Monsieur FROMONT mentionne que l'on pourrait aller incinérer à Saint-Étienne si Saint-Étienne construit un incinérateur.

Monsieur MARTINEZ mentionne que le coût de transport de 40 à 50 € la tonne alourdirait le coût d'incinération du SITOM et que la construction d'un incinérateur à l'heure actuelle n'est pas une simple affaire dans des délais courts.

Monsieur Marc COSTE demande si la réalisation d'un four à 150 000 tonnes permettra d'alimenter les réseaux de chaleur : réponse positive du Président.

Monsieur MARTINEZ mentionne que la variable d'ajustement de l'incinérateur sera les DAE (les déchets des activités).

Monsieur MARTINEZ explique qu'il a demandé un bonus /malus : si les collectivités sont en dessous du tonnage initialement mentionné ou au-dessus de celui-ci.

Monsieur MARTINEZ réaffirme qu'en baissant nos tonnes incinérées, en triant plus les bio déchets et les emballages nous payerons moins d'incinération.

Il note que sur les trois premiers mois de 2024, 300 tonnes d'ordures ménagères en moins ont été collectées par rapport au 1^{er} trimestre 2023.

Certes, la collecte des biodéchets à un coût mais elle permet de réduire notre incinération.

Monsieur VARIGNY mentionne que sur un incinérateur de 150 000 tonnes le SITOM représentera à peu près 10 % et aura plus de poids dans les décisions.

Monsieur GILLET demande des précisions sur l'incinérateur à construire : s'agit-il d'un incinérateur ou de trois incinérateurs.

Monsieur MARTINEZ précise qu'il s'agit d'un incinérateur constitué de trois lignes de fours à Gerland

Monsieur MARTINEZ présente ensuite le dossier de la panne actuelle d'un des trois fours de l'incinérateur de Gerland

En mars 2024 l'un des 3 fours de Gerland est victime d'une panne obligeant pendant 15 semaines les collectivités clientes et la Métropole à délester une partie des ordures ménagères sur le centre d'enfouissement de Suez à Roche-la-Molière (42).

Ceci engendre une augmentation du coût de 186 € par tonne soit un cout total estimé à 803.520 € TTC sur une base de 4 320 tonnes.

Ne pouvant pas payer sur le budget 2024 puisque la panne est intervenue après le vote du budget Monsieur MARTINEZ a négocié avec la Métropole de payer en 2025.

La Métropole a donné son accord.

La Métropole mentionne que les coûts d'incinération de 2025 seront impactés par la prise en compte des amortissements des travaux de 2024.

Monsieur MARTINEZ mentionne qu'en 2025 nous devons payer :

- Les tonnages délestés en 2024 (803 520 €)
- L'augmentation de l'incinération de 2025 (environ 455 000 €)
- Notre cout habituel annuel de d incinération (environ 1 300 000 €)

Au total en 2025, il faudra financer 2 600 000€ environ.

En conséquence nous devons en 2025 augmenter la TEOM.

Si on finance cette augmentation des coûts avec l'excédent cumulé il y aura une marge d'investissement extrêmement réduite pour financer les trois déchetteries à venir en plus des investissements annuels : bacs jaunes silos et autres investissements ...

Monsieur MARTINEZ précise que si nous choisissons cette solution de payer l'augmentation avec l'excédent de fonctionnement il faudra emprunter pour tous les investissements. Monsieur BREUZIN ajoute que l'on peut étaler un emprunt sur 15-20 ans.

Cela conduirait à décaler le projet de la construction de Brignais de Mornant et de Sérézin.

Monsieur MARTINEZ précise que ce n'est pas la construction de nos locaux à Montagny qui grève le budget puisqu'il est en très grande partie couvert par la vente de nos locaux au Syseg.

C'est un choix à faire mais il faut être vigilant sur nos capacités d'emprunt . Monsieur MARTINEZ affirme que nous déciderons ensemble sur la manière de financer cette dépense supplémentaire soit par l'utilisation d'une partie de l'excédent de fonctionnement soit par une partie de l'augmentation de la TEOM.

Monsieur FROMONT s'inquiète de l'augmentation énorme de la TEOM si on ne choisit que ce mode de financement. Monsieur Marc COSTE et Madame RIBEIRON partagent le même constat.

Madame BÉRAL note que le coût d'incinération va passer l'année prochaine de 90 à 130 € environ et demande si nous avons une autre solution que d'aller incinérer nos déchets à Gerland.

Il existe en effet d'autres incinérateurs à Bourgoin-Jallieu, à Clermont-Ferrand mais nous ne pouvons pas envoyer tous nos camions sur ces incinérateurs •

Il faut construire un centre de transfert d'un cout approximatif de 400 000 € pour optimiser les transports.

Madame BÉRAL craint que seul le SITOM soit victime de ce délestage pendant la panne.

Monsieur Martinez mentionne que toutes les collectivités clientes de l'incinérateur et la métropole doivent délester leurs déchets à Roche-la-Molière.

Madame BÉRAL mentionne que dans la gouvernance le SITOM aura peu de pouvoir de décision .

Monsieur VARIGNY mentionne qu'il en est de même dans le Scot mais que si Saint-Étienne Métropole ne vient pas la part du SITOM dans la gouvernance serait supérieure. Il craint que dans le cadre de la création d'un GAC assimilé à une entreprise privée celui-ci soit amené à dégager des bénéfices...

Monsieur MARTINEZ mentionne qu'il faut attendre la décision de Saint-Étienne Métropole et voir la décision de la métropole quant à l'avenir de l'incinérateur pour envisager le mode de financement.

Projet de réduction des fréquences de collecte des ordures ménagères

Monsieur MARTINEZ informe qu'un pilote de réduction des fréquences va être lancé en février sur la commune de Saint-Symphorien-d'Ozon.

Madame MARCILLERE mentionne que les gens demandent une réduction de fréquence sur la commune de Brignais : un passage une fois par semaine au lieu de 2.

Monsieur VARIGNY mentionne que sur Chaponnay les habitants demandent également une réduction de fréquence tous les 15 jours.

Monsieur MARTINEZ mentionne que l'expérimentation menée sur sa commune permettra de voir la réaction des collectifs et des commerçants....

Monsieur MARTINEZ précise que le nouveau marché de collecte démarrera au 1er janvier 2026.

Monsieur VARIGNY précise que les élections devraient se dérouler en juin 2026.

Monsieur BREUZIN précise qu'il faut augmenter la TEOM dès 2025 et ne pas attendre 2026.

Monsieur OUTREBON fait part de son avis : *" il ne faut pas caler les projets en fonction des élections "*.

Monsieur MARTINEZ rappelle que nous avons 2 300 000 d'excédent cumulé et que cet excédent cumulé ne permettra pas de couvrir les dépenses d'incinération de 2024 et 2025 et de continuer à investir sur les dépenses courantes et le projet des trois déchetteries à venir.

Cette méthode n'est pas la bonne pour couvrir les dépenses générées par cette panne.

Monsieur Marc COSTE mentionne que les décisions financières doivent être prises au bon moment.

« 50€ de TEOM en plus ne doivent pas faire trembler un Maire ».

Il faut regarder les besoins du SITOM et pas l'augmentation de la TEOM par rapport au calendrier des élections.

"on a été élu pour prendre nos responsabilités" souligne également Monsieur NOWAK.

Monsieur MARTINEZ mentionne qu'il y a des efforts à faire sur le tri des bio déchets et des emballages et que le SITOM a engagé un gros travail de diagnostic sur les collectifs et les gros producteurs,etc....

Il y a beaucoup de gain sur les dépenses d'incinération par un meilleur tri des déchets qui généreront un allègement des tonnages à incinérer.

Aujourd'hui le SITOM est dans une situation financière saine et il faut attendre la décision de Saint-Étienne Métropole et de la Métropole de Lyon avant de prendre les décisions qui s'imposent.

Présentation d'un diaporama sur l'avancée du chantier de la construction des locaux du sitom à Montagny

Monsieur GILLET demande si toute la surface de toiture va être équipée en panneaux photovoltaïques.

Monsieur MARTINEZ répond positivement : la société Fauché va réaliser la couverture de notre toiture en photovoltaïques pour une autoconsommation.

Monsieur MARTINEZ mentionne que le calendrier de réalisation des travaux est en avance sur le planning prévisionnel.

Les entreprises et le maître d'œuvre sont de qualité.

Monsieur BREUZIN demande quand va intervenir la vente de locaux au Syseg.

Monsieur MARTINEZ indique que cette vente doit intervenir dès que nous déménagerons dans nos nouveaux locaux.

Monsieur GILLET fait part d'une préoccupation de la commune de Brignais : l'abandon sur le domaine public de bonbonnes de gaz hilarant. La commune de Brignais en a 225 en stock.

Le coût de traitement de ces bonbonnes est important. Normalement le fournisseur doit les reprendre car elles sont consignées mais elles sont principalement achetées sur internet en Chine.

Dans ce cas-là le fournisseur n'assume pas son rôle de reprise.

Monsieur MARTINEZ aborde également le dossier des gens du voyage qui arrivent sur nos territoires et qui génèrent des déchets très importants.

En 2023, une benne de 30 mètres cubes, fournie par un prestataire privé, coûtait 950 €.

Avec l'augmentation de la TGAP et du coût de l'énergie, en 2024, une benne de 30 mètres cubes vaut 1700 €.

Des gens du voyage ont envahi un terrain privé sur la commune de Chaponnay.

Ils ont refusé la benne proposée par le SITOM à 1700 €, fournie par un prestataire privé et ont préféré une benne de 10 m³ à 450 €, fournie par une société de leur connaissance.

Monsieur VARIGNY fait part de l'historique de ce dossier sur sa commune et des difficultés rencontrées avec ARTAG et du départ de la communauté des gens du voyage au bout d'une semaine.

Monsieur MARTINEZ mentionne que la gestion des déchets sur l'aire de grand passage de la CCVG génère des coûts très importants et une production de déchets exorbitante payée par la CCVG et ses contribuables.

• RELEVÉ DES DÉCISIONS

Décision N°	Objet
2024-012	Marché 2018-03 Collecte en porte à porte et transports des ordures ménagères résiduelles et déchets recyclables lot 1 CCPO – Avenant 4 libération et remboursement des retenues de garanties conservées depuis le début du marché et suppression jusqu'au terme dudit marché Avenant 5 suppression de la PSE 5 collecte supplémentaire St Symphorien d'Ozon
2024-016	Marché 2018-03 Collecte en porte à porte et transports des ordures ménagères résiduelles et déchets recyclables lot 2 COPAMO – Avenant 4 libération et remboursement des retenues de garanties conservées depuis le début du marché et suppression jusqu'au terme dudit marché

Monsieur MARTINEZ demande si les élus présents ont d'autres questions.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 19h30.

Monsieur René MARTINEZ

Président du SITOM Sud Rhône

Le 07 Juin 2024

Madame Céline ROTHEA

Secrétaire de séance

